



D/11-12-22
Le 14 Décembre 2022

DÉCISION DU MAIRE

PRISE EN VERTU D'UNE DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

VENTE DE CINQUANTE CHAISES PLIANTES NOIRES AU CAMPING DE PRIGNY

Le Maire de la Commune des MOUTIERS EN RETZ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 31-06-20 du Conseil Municipal du 8 Juin 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a donné délégation à Madame le Maire les pouvoirs lui permettant de régler certaines affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

VU la demande du Camping de Prigny – 1 Route de Moraudeau – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ – d'acquérir cinquante chaises pliantes noires ;

CONSIDÉRANT que rien ne s'oppose à une telle requête ;

D É C I D E

Article 1er : Il est autorisé la vente en l'état de cinquante chaises pliantes noires ((numéro inventaire MAT2004-3) au profit du Camping de Prigny – 1 Route de Moraudeau – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ au prix global de Trois Cents euros (300 €).

Article 2 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

Ampliation en est adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire
- Madame le Receveur Municipal

Le Maire,
Pascale BRIAND

Le Maire,



Pascale BRIAND